

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 7 décembre 2001 portant déclassement du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France d'une parcelle à Choignes (Haute-Marne)**NOR : *EQU0110251A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport de l'ingénieur chargé de la subdivision de Chaumont en date du 28 novembre 2000 ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 21 novembre 2001,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée AB 49 « Le Village », sise sur le territoire de la commune de Choignes (Haute-Marne), sur une superficie de 2 ares et 32 centiares, ainsi que le bâtiment qu'elle supporte, telle qu'elle est signalée en jaune sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce rapport peut être consulté à la DDE de la Haute-Marne, subdivision de Chaumont, 26, avenue du Général-Leclerc, 52000 Chaumont.